

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

## PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 16 mars 2023

A Dijon, le 15 JUIN 2023

Le Président,



Le Secrétaire,



Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 10 mars 2023 pour le 16 mars 2023 à 18h30 aux fins de tenir une séance 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

**Président : Monsieur François REBSAMEN**

**Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU**

***Membres présents :***

Monsieur François REBSAMEN  
Monsieur Pierre PRIBETICH  
Monsieur Thierry FALCONNET  
Madame Nathalie KOENDERS  
Monsieur Rémi DETANG  
Madame Sladana ZIVKOVIC  
Monsieur Jean-François DODET  
Madame Françoise TENENBAUM  
Monsieur Jean-Patrick MASSON  
Monsieur Dominique GRIMPRET  
Madame Danielle JUBAN  
Monsieur Jean-Claude GIRARD  
Madame Claire TOMASELLI

Monsieur Philippe LEMANCEAU  
Madame Marie-Hélène JUILLARD-  
RANDRIAN  
Madame Christine MARTIN  
Monsieur Antoine HOAREAU  
Monsieur Nicolas BOURNY  
Madame Céline TONOT  
Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Monsieur Denis HAMEAU  
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM  
Monsieur Laurent GOBET  
Madame Karine HUON-SAVINA  
Monsieur Nicolas SCHOUTITH

Madame Ludmila MONTEIRO  
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT  
Monsieur Lionel SANCHEZ  
Monsieur Gérard HERRMANN  
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET  
Monsieur Jean DUBUET  
Monsieur Patrick CHAPUIS  
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY  
Monsieur Didier RELOT  
Monsieur Patrick BAUDEMONT  
Madame Monique BAYARD  
Monsieur Philippe BELLEVILLE

***Membres absents :***

Madame Nadjoud BELHADEF  
Monsieur Guillaume RUET

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN  
Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET  
Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH  
Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA (à partir du rapport 15)

# ORDRE DU JOUR

## PREAMBULE

- 1) Point d'information - Projet Métropolitain..... 6
- 2) Approbation du procès-verbal du Bureau métropolitain du 25 janvier 2023..... 7

## HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 3) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opération d'éco-réhabilitation et de restructuration de 40 logements situés 1,3,9 et 11 rue Françoise Dolto à Chenôve..... 8
- 4) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Acquisition en VEFA de 40 logements (26 PLUS, 14 PLAi ANRU) situés 4 Boulevard des Gorgets à Dijon..... 10
- 5) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opération d'éco-réhabilitation de 10 logements situés 1 rue Turgot à Dijon..... 12
- 6) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Construction de 26 logements (PSLA) situés avenue Nicolas Machureau à Dijon..... 14
- 7) Convention relative à la coordination des Projets de Réussite Éducative entre Dijon Métropole, l'État et les cinq communes Politique de la Ville – Année 2023..... 16
- 8) Subvention Fonctionnement 2023 "CREATIV", cluster emploi-compétences du bassin dijonnais »... 18
- 9) Subvention 2023 Clauses d'insertion - « CREATIV', cluster emploi-compétences du bassin dijonnais » 20
- 10) Subvention 2023 à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon..... 22
- 11) Subvention 2023 à la SCIC ARL CAE Bourgogne (anciennement l'ENVOL)..... 25
- 12) Bataillon de la prévention sur les Quartiers de Reconquête Républicaine de la Métropole de Dijon (Le Mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon)..... 26

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 13) BGE Perspectives - Accueil de porteurs de projet et accompagnement de créateurs d'entreprises - Demande de subvention 2023..... 28
- 14) Association Initiative 21 - Demande de subvention 2023..... 31
- 15) Institut Agro Dijon – Organisation de l'événement Agritech World Tour 2023 - Demande de subvention ..... 33
- 16) Association Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » - Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2022-2024 - Subvention de fonctionnement 2023..... 35
- 17) Association 60 000 rebonds – Demande de subvention..... 37
- 18) CAP DIGITAL – Convention et demande de subvention de fonctionnement 2023-2024..... 39

## DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

- 19) Décentralisation et dépénalisation du stationnement payant sur la voirie métropolitaine – Stationnement payant – Droit d'opposition..... 41

20) Mise en accessibilité d'arrêts de bus – Demande de subventions.....	44
21) Commune de SENNECEY-LES-DIJON – Convention de mise à disposition d'un terrain pour aménagement d'un arrêt de bus.....	46
22) Convention de mise à disposition de l'outil DiviaPouce au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Côte d'Or Val de Saône Vingeanne.....	47
23) Travaux de mise en accessibilité PMR des quais de la Gare de Dijon Ville – Avenant n°2 à la Convention avec SNCF Réseau, la Région Bourgogne Franche Comté et l'État pour le financement des travaux.....	48
24) Dijon - Restructuration du Centre Dauphine - Acquisition d'emprises.....	50
25) Mise en valeur paysagère des abords de Dauphine Dijon - Demandes de subventions.....	51
26) Convention de transfert d'ouvrage : lotissement "Côté Sud" à Chevigny-Saint-Sauveur.....	53
27) Plombières-lès-Dijon - Délaissés de la Lino - Acquisition d'emprises foncières sur l'Etat.....	55
28) Dijon - Terrain rue en Vieille Fourche et rue Recteur Bouchard - Acquisition d'une emprise foncière	56

#### **ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**

29) Charte Dijon métropole sur la protection et le partage de l'eau.....	57
--	----

La séance est ouverte à 18 h 50 sous la présidence de François REBSAMEN.

**M. le Président.**- *Bonsoir. Avant d'ouvrir le bureau, je voudrais faire un point d'information sur le projet métropolitain et vous dire où nous en sommes. La révision du projet métropolitain est d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour du conseil métropolitain qui se réunira le jeudi 23 mars prochain.*

### **Point d'information – Projet métropolitain révisé**

Le projet métropolitain et le cahier de concertation ont été communiqués aux élus, membres du bureau. Monsieur HOAREAU en présente, pour information, les grandes lignes.

Monsieur le Président demande à Mr PRIBETICH de procéder à l'appel.

**M. Pribetich** - *Le quorum est atteint, monsieur le Président, nous pouvons valablement délibérer.*

### **Délibération n°2**

#### **OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau métropolitain du 25 janvier 2023**

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 25 janvier 2023.

**M. le Président.**- *Mes chers collègues, si vous avez des remarques, n'hésitez pas.*

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations n°3**

#### **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opération d'éco-réhabilitation et de restructuration de 40 logements situés 1,3,9 et 11 rue Françoise Dolto à Chenôve.**

Monsieur le Président donne lecture des rapports 3 à 6 :

Dans le cadre de la programmation du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier Le Mail à Chenôve, Habellis réalise la restructuration et l'éco-réhabilitation d'un ensemble de 40 logements.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant total de 1 392 407,00 €, correspondant à un prêt PAM (Prêt Amélioration) sur une durée de 25 ans, ce prêt représentant 36,85 % du coût prévisionnel de l'opération (3 778 351 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°142976 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 392 407,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'éco-réhabilitation et de restructuration de 40 logements situés 1,3,9 et 11 rue Françoise Dolto à Chenôve, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 142976 constitué d'une Ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principal de 1 392 407,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, Dijon métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des Dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 3 PROCURATION(S)	

#### **Délibération n°4**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Acquisition en VEFA de 40 logements (26 PLUS, 14 PLAi ANRU) situés 4 Boulevard des Gorgets à Dijon.**

Au titre de sa Délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 13 décembre, a financé Habellis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 26 logements (26 PLUS), situés 4 Boulevard des Gorgets à Dijon. Cette opération comporte également 14 logements PLAi financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 4 310 556,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi d'un montant de 573 273,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier d'un montant de 562 427,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 2 023 962,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 1 150 894,00 € sur 50 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 70,53 % du coût prévisionnel d'opération (6 111 273 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu le Contrat de prêt n°143189 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des Dépôts et consignations,

**le Bureau,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4 310 556,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 40 logements (26 PLUS, 14 PLAI ANRU) situés 4 boulevard des Gorgets, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°143189 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 310 556,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, Dijon métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des Dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN     POUR : 38                                ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 2  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

#### **Délibération n°5**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opération d'éco-réhabilitation de 10 logements situés 1 rue Turgot à Dijon.**

Habellis réalise l'éco-réhabilitation de 10 logements situés 1 rue Turgot à Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux emprunts d'un montant total de 409 202,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PAM (Prêt Amélioration) d'un montant de 319 202,00 € sur 25 ans,
- un prêt PAM Eco-prêt d'un montant de 90 000,00 € sur 25 ans.

Ces prêts représentent 88,54 % du coût prévisionnel de l'opération (462 147 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu le Contrat de prêt n°144353 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations.

**le Bureau,**



**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 409 202,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'éco-réhabilitation de 10 logements situés 1 rue Turgot à DIOJN, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 144353 constitué de 2 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principal de 409 202,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, Dijon métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des Dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN    POUR : 38                            ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                            NE SE PRONONCE PAS : 2  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

#### **Délibération n°6**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Construction de 26 logements (PSLA) situés avenue Nicolas Machureau à Dijon.**

Ayant bénéficié d'un agrément, en date du 18 novembre, au titre de la programmation 2021 de la Délégation Dijon métropole de gestion des Aides à la Pierre, Habellis réalise, dans le cadre du dispositif location-accession, la construction de 26 logements situés avenue Nicolas Machureau à Dijon.

Le bailleur a contracté auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne le Prêt Social de Location-Accession (PSLA) correspondant d'un montant total de 2 180 000 € et sur une durée de 60 mois.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 54,19 % du coût prévisionnel d'opération (4 022 489 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt référencé 00003823343 (référence Financement KR2008) figurant en annexe signé entre Habellis, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne,

**le Bureau,**

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt Social de Location-Accession (PSLA) d'un montant total de 2 180 000 € souscrit par Habellis auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne. Ce prêt est destiné à financer la construction de 26 logements situés avenue Nicolas Machureau à Dijon. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Taux d'intérêt annuel variable : Euribor 3MOIS+ 0,98 % ,
- Durée : 60 mois avec un différé total de 24 mois et un différé d'amortissement de 33 mois.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habellis dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, Dijon métropole s'engage à se substituer à Habellis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et le Crédit Agricole Champagne-Bourgogne et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN    POUR : 38    ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0    NE SE PRONONCE PAS : 2  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

***Monsieur le Président** - Les rapports sont adoptés. Nous continuons, ce soir c'était un soutien à Habellis.*

*Madame Martin-Gendre et Monsieur Pribetich ne prennent pas part au vote.*

*(Ne prennent pas part au vote Mme Martin-Gendre et M. Pribetich.)*

*Nous poursuivons l'ordre du jour avec une convention relative aux Projets de Réussite Éducative avec Mme Akpinar-Istiquam.*

#### **Délibération n°7**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Convention relative à la coordination des Projets de Réussite Éducative entre Dijon Métropole, l'État et les cinq communes Politique de la Ville – Année 2023**

Madame AKPINAR-ISTIQAM donne lecture du rapport :

En septembre 2006, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de la Ville de Dijon ont signé avec l'État une convention triennale permettant la mise en œuvre des Projets de Réussite Éducative issus de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et du plan de cohésion sociale 2005-2009 (programmes 15 et 16).

Cette convention vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux,
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement,
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Ces dispositifs concernent prioritairement les quartiers du Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Belvédère à Talant et le Centre-ville de Quetigny.

- En 2007, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de Dijon ont délégué à Dijon métropole, par voie de convention, la coordination de leurs Projets de Réussite Éducative pour la mise en œuvre d'actions de formation et d'accompagnement vers la santé des jeunes.

- Dijon Métropole intervient dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 en matière de Politique de la Ville et dispose donc ainsi des engagements conclus dans le cadre du Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015.

- Le Contrat de Ville de Dijon métropole 2015-2020 étant prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, le fonctionnement des dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville s'inscrit donc dans une nouvelle temporalité. De ce fait, le dispositif de Réussite Éducative a été prorogé par l'État.

- Dans ce cadre, les CCAS de Chenôve, Longvic, Talant, la caisse des écoles publiques de Dijon, et la ville de Quetigny ont donc souhaité poursuivre leur partenariat engagé avec Dijon Métropole, par l'établissement d'une convention pour l'année 2023. L'État a souhaité être signataire de cette convention afin de renforcer le volet relatif à l'accès aux soins psychologiques des jeunes.

La convention 2023 décline le cadre et les modalités de mise en œuvre de la mission confiée à Dijon Métropole, à savoir :

- La coordination ;
- L'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes avec le soutien au financement de séances de psychologues sur les territoires ;
- La réalisation d'actions en faveur de la santé des enfants/jeunes et leur famille accompagnés dans le cadre des PRE de Dijon Métropole, dans le cadre d'une démarche de projet liée au Contrat Local de Santé ;
- La mise en œuvre d'actions de formations et/ou d'analyse de la pratique nécessaires aux différents acteurs et équipes relevant de chacun des territoires.

Le coût prévisionnel annuel de la coordination de l'accompagnement psychologique des enfants et des actions de formation des acteurs des Projets de Réussite Éducative, est de 23 000 €.

L'État s'engage à apporter une participation annuelle de 3 000 € pour la durée de la convention.

Dijon Métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Éducative à hauteur de 12 500 € par an durant la période d'exécution de la convention.

Les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de Dijon verseront chacun leur part de co-financement comme suit, dans la limite des dotations qui leur seront versées par l'État, afin d'assurer les missions confiées à Dijon Métropole :

CCAS de Chenôve (10 %) :	750,00 €
Caisse des écoles publiques de Dijon (57%) :	4 820,00 €
CCAS de Longvic (10%) :	750,00 €
CCAS de Quetigny (10%)	750,00 €
CCAS de Talant (13%)	430,00 €

**Total : 7 500,00 €**

Dijon Métropole, dans son rôle de coordination des Projets de Réussite Éducative, prendra directement en charge l'ensemble des dépenses relevant des actions précisées dans la convention, y compris celles des partenaires dont elle sollicitera ensuite la participation en fonction de la répartition détaillée ci-dessus.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les principes énoncés dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 12 500 € à la Caisse des écoles publiques de Dijon ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2023 de Dijon Métropole ;

**M. le Président.**- *Merci.*

*Ce rapport appelle-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**M. le Président.** - *Continuez sur une demande de subvention de fonctionnement pour Créativ'. À l'avance, je dis que Mmes Tonot, Akpinar-Istiquam, Juban et M. El Hassouni ne prendront pas part au vote. Il faut, maintenant, le préciser avant.*

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

### Délibération n°8

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Subvention Fonctionnement 2023 "CREATIV', cluster emploi-compétences du bassin dijonnais »**

Madame AKPINAR-ISTIQUAM donne lecture du rapport :

CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, est une association loi 1901 qui intervient pour le compte des collectivités territoriales et des services de l'État sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences.

CREATIV' constitue ainsi un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi, en particulier l'État, la Région et le Département. Son action vise à prolonger celle des services de Dijon Métropole au bénéfice des entreprises et des actifs du territoire.

La présente convention a pour objet de préciser, pour l'année 2023, les modalités de participation financière de Dijon Métropole aux missions de CREATIV', qui se déclinent de la manière suivante :

- La réalisation d'un travail d'accompagnement à l'emploi des personnes fragiles (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi),
- Une intervention particulière pour soutenir la mobilité des personnes fragiles au service de leur accès à l'emploi (plateforme mobilité).
- Un travail de développement des achats socialement responsables pour amplifier l'offre d'insertion sur le territoire (clauses d'insertion),
- L'animation d'un plan d'action emploi/compétences en appui des actions de soutien de Dijon Métropole aux secteurs économiques majeurs du territoire (Lab'Compétences),
- Le renforcement de la relation écoles-entreprises dans les secteurs « Alimentation, Goût, Tourisme » (Campus des Métiers et des Qualifications),
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier,
- La contribution à une coordination resserrée des actions de Dijon Métropole en étroite relation avec ses services.

De manière générale, il est attendu :

- une collaboration avec les services des Directions Générales Déléguées « Cohésion sociale » et « Attractivité et rayonnement » ;
- une offre de services s'inscrivant en complémentarité de celle de Pôle Emploi et de la Mission Locale ;
- l'atteinte des objectifs afférents aux différents dispositifs et actions délégués par Dijon Métropole ;
- une attention toute particulière en direction des publics issus des quartiers Politique de la Ville, notamment en terme de lutte contre les discriminations et d'Égalité femme/homme.

CREATIV' s'engage à réaliser :

- un bilan semestriel et annuel de son activité structuré autour de ses quatre grandes missions : le PLIE, la plateforme mobilité, les clauses d'insertion et le Lab'Compétences ;
- une lettre d'information mensuelle sur l'activité du PLIE (entrées, file active, étapes de parcours sorties).

Pour animer ce plan d'actions, le budget prévisionnel 2023 de CREATIV' (incluant le dispositif PLIE) est de 2 056 000 €.

Parallèlement au titre du dispositif PLIE porté par CREATIV' depuis 2007, il est proposé pour 2023 :

- d'autoriser le PLIE à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions ;
- de flécher au titre de la subvention allouée à CREATIV' un financement équivalent à 2022 pour la conduite des démarches afférentes au dispositif (équipe d'animation et programmation d'actions), à savoir 210 000 € ;
- de flécher un montant de 200 000 € pour l'action de CREATIV' en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de sécurisation des parcours professionnels et d'animation des dispositifs ;

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération et autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2023 de 410 000 € à CREATIV' ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2023.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**M. le Président.** - *Ne prennent pas part au vote Mmes Juban, Juillard-Randrian, Tonot, Akpinar-Istiquam et MM. Deseille et El Hassouni.*

SCRUTIN	POUR : 34	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 3 PROCURATION(S)	

## Délibération n°9

### **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Subvention 2023 Clauses d'insertion - « CREATIV', cluster emploi-compétences du bassin dijonnais »**

Madame AKPINAR-ISTIQUAM donne lecture du rapport :

CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, est une association qui intervient pour le compte des collectivités territoriales et des services de l'État sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences.

CREATIV' constitue ainsi un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi, en particulier l'État, la Région et le Département. Son action vise à prolonger celle des services de Dijon Métropole au bénéfice des entreprises et des actifs du territoire.

En 2022, 432 316 heures d'insertion ont été réalisées par 178 entreprises pour 127 opérations. Les clauses d'insertion ont permis la signature de 1 662 contrats et ont abouti à 102 sorties positives (CDI, CDD de plus de 6 mois) dont 41 CDD. Les habitants des quartiers prioritaires représentent 20 % des bénéficiaires métropolitains, soit 259 personnes.

Le projet de convention joint au présent rapport, a pour objet de préciser, pour l'année 2023, les modalités de participation financière de Dijon Métropole concernant le travail d'appui, de conseil et d'accompagnement proposé par Créativ sur le territoire métropolitain pour soutenir le maintien et le développement des clauses d'insertion.

Créativ' s'engage à :

- une collaboration avec les services des Directions Générales Déléguées « Cohésion sociale » et « Attractivité et rayonnement » de Dijon métropole ;
- une offre de services s'inscrivant en complémentarité de celle de Pôle Emploi et de la Mission locale ;
- l'atteinte des objectifs afférents au dispositif des clauses d'insertion ;
- une attention toute particulière en direction des publics issus des quartiers Politique de la Ville, notamment en terme de lutte contre les discriminations et d'Égalité femme/homme.

De même, CREATIV' s'engage à réaliser un bilan semestriel et annuel de l'activité des clauses d'insertion.

Pour animer le dispositif des clauses d'insertion, le budget prévisionnel 2023 de CREATIV' est de 235 987 €, dont :

- 107 634 € proviennent de l'État ;
- 85 000 € proviennent du Conseil Départemental (FSE) ;
- 36 000 € proviennent d'une subvention spécifique de Dijon métropole ;
- 7 353 € proviennent d'une subvention de fonctionnement de Dijon métropole (200 000€) fléchée en partie sur les clauses ;

Pour l'année 2022, Dijon Métropole propose d'apporter son soutien financier à hauteur de 36 000 € à l'association Créativ', compte tenu du cadre intercommunal de son intervention dans le domaine de l'insertion, notamment des publics des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'approuver** le projet de convention joint au présent rapport ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser une subvention de 36 000 € à CREATIV' ;
- **de prélever** la somme sur le budget 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**M. le Président.** - *Merci. Les mêmes ne participent évidemment pas au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**M. le Président.** - *Ne prennent pas part au vote Mmes Juban, Juillard-Randrian, Tonot, Akpinar-Istiquam et MM. Deseille et El Hassouni.*

SCRUTIN	POUR : 34	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**M. le Président.** - *Nous poursuivons et je dis à l'avance que les membres de la Mission Locale qui y siègent ne prennent pas part au vote. Si vous voulez bien lever la main.*

*(Monsieur El Hassouni lève la main.)*

*Vous ne prenez pas part au vote.*

#### **Délibération n°10**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Subvention 2023 à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon**

Madame AKPINAR-ISTIQUAM donne lecture du rapport :

Dijon Métropole, depuis 2003, s'est engagée dans le développement d'outils afin de renforcer l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées.

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la formation des jeunes de 16 à 25 ans, et en particulier ceux habitant les quartiers Politique de la Ville (QPV).

La Mission Locale propose :

- une mobilisation renforcée des dispositifs locaux mis en œuvre ;
- un travail renforcé et articulé en liaison avec l'échelon communal ;
- une meilleure mobilisation des outils de droit commun.

#### **> Bilan 2022**

L'offre de service de la Mission Locale vise à répondre à la globalité des problématiques des jeunes par une approche de proximité organisée sur le territoire métropolitain via 9 antennes et 3 permanences (dont 1 en maison d'arrêt).

La Mission Locale mobilise ainsi les mesures pour l'emploi, la qualification et la formation des jeunes et propose une offre de proximité auprès du monde de l'entreprise.

Cette dernière action s'est particulièrement développée dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes et du PACEA (Parcours d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie) sur le territoire de Dijon Métropole et désormais à travers le Contrat Engagement Jeunes.

En 2022, la Mission Locale a accueilli 1800 jeunes pour la première fois, sur la métropole, dont 50 % ont entre 18 et 21 ans, 27,8% ont un diplôme de niveau IV (BAC). Parmi ces jeunes, la Mission Locale a favorisé l'accès et le maintien au logement pour 54,7 % d'entre eux et la mobilité pour 40,5 %.

#### Au titre de la mission Accueil - Accompagnement :

En 2022, la Mission Locale a accompagné 5 488 jeunes, dont 14 % issus des quartiers Politiques de la Ville et a réalisé près de 102 680 actes d'accompagnement dont 34 686 de types entretiens et ateliers.

1 978 jeunes sont entrés en situation professionnelle : 1 593 sont entrés en emploi avec 2 602 contrats signés, 161 en emplois aidés, 224 en contrat d'alternance.

643 jeunes sont entrés en formation, 498 ont réalisé des périodes en entreprise et 122 des contrats en service civique.

#### Au titre du contrat d'engagement jeune :

En 2022, 808 entrées ont été enregistrées.

##### ➤ Axes 2023 :

Dans ces conditions et au regard de ces spécificités, la Mission Locale s'engage, pour l'année 2023, à mettre l'accent sur les axes suivants :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des publics avec un travail spécifique pouvant être conduit en direction des publics des quartiers prioritaires, tout en garantissant la couverture territoriale actuelle. A ce titre, la Mission Locale s'engage à poursuivre la collaboration dans le cadre du dispositif Chantiers éducatifs permanents - Learning by doing, en direction des jeunes des quartiers en rupture avec les dispositifs de droit commun, animés par l'Acodège , à participer à la Cité de l'Emploi et aux groupes Solidarité Emploi (GSE) animés par les quatre communes que sont Chenôve, Longvic, Quetigny et Talant ;

- la continuité du Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) avec une attention particulière pour les jeunes vivant en QPV et les plus éloignés de l'emploi, autour d'un objectif de 900 entrées ;

- la promotion des « emplois francs » qui bénéficient aux demandeurs d'emploi dans les QPV ;

- la participation au PIC Réfugiés « IPer-ACTIFS 21 » porté par la Croix Rouge ;

- le maintien d'un poste d'adulte relais qui a pour mission « d'aller vers » les publics résidant en

QPV et d'apporter l'offre d'insertion au plus près de ces publics, y compris en milieu ouvert et chez les acteurs des QPV ;

- la contribution aux actions territoriales et aux dispositifs tels que les clauses sociales d'insertion, dans l'objectif d'articuler et de mailler les offres en adéquation avec les besoins des publics. Sur cet aspect, outre la prescription des publics, la Mission Locale s'engage à maintenir l'effort en cours dans la mobilisation du dispositif des parcours emploi compétences avec Pôle Emploi ;



- le partenariat renforcé avec Créativ' afin d'effectuer, pour 2023, des préconisations sur des interventions prioritaires pouvant être conduites par Dijon Métropole, notamment lors d'explorations vers les entreprises ;

- la continuité du parrainage;

Pour répondre notamment à ces objectifs, la Mission Locale s'appuie sur une réorganisation territoriale mise en œuvre en 2015, avec l'objectif de favoriser le suivi du travail de proximité et de garantir une plus grande réactivité de ses interventions, en prenant en compte le zonage du Contrat de ville.

Prenant appui sur ce bilan et ces objectifs, Dijon Métropole souhaite, pour 2023, soutenir la Mission Locale par le versement d'une subvention de 100 000 € conformément à la convention jointe à la présente délibération.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le projet de convention et l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2023 de 100 000 € à la Mission Locale ;
- **de prélever** la somme sur le budget 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

***M. le Président.** - D'accord, très bien. Sur ces subventions de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, je regrette et en profite pour le dire ici que les communautés de communes, qui bénéficient d'antennes de la Mission Locale, ne participent plus ou participent en coupant leurs subventions de moitié à l'effort de la Mission Locale.*

*La Métropole de Dijon n'a pas vocation à financer des antennes dans des communautés de communes qui refusent de participer au financement.*

*J'ai aussi quelques inquiétudes, car on me dit que la Région diminuerait aussi sa subvention. C'est à suivre, parce que cette Mission Locale marche bien dans l'accueil des jeunes - c'est très important pour nous. Avant, il y avait Auxonne, Mirebeau et Genlis. Je ne sais pas si c'est toujours le cas.*

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONT	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 3 PROCURATION(S)	

***M. le Président.** Voilà, très bien. Nous poursuivons avec Mme Tenenbaum pour nous parler des bataillons de la prévention sur les quartiers de la reconquête républicaine de la métropole, c'est-à-dire le Mail à Chenôve et les Grésilles à Dijon. Nous passons directement au rapport n° 12 et je reviendrai au 11 après.*

## Délibération n°12

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Bataillon de la prévention sur les Quartiers de Reconquête Républicaine de la Métropole de Dijon (Le Mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon)**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dans le cadre des transferts de compétences sociales départementales régis par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon Métropole a en charge la construction d'actions de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

A ce titre, Dijon métropole réaffirme sa volonté de porter une politique de prévention de rue, à destination des jeunes de 9 à 15 ans, principalement issus des quartiers de la Politique de la Ville, et cela en accord avec les maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny.

A ce jour, les professionnels composant l'équipe de prévention spécialisée ont intégralement été recruté, permettant l'intervention au sein des territoires politique de la ville de 21 éducateurs au plus près des publics jeunes et de leurs familles auxquels ces actions sont dédiées.

En 2022, une convention a défini le cadre et les modalités de l'engagement réciproque entre l'État, Dijon Métropole, les communes de Dijon et Chenôve et l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole, structure porteuse du dispositif, en faveur de la mise en place d'un bataillon de la prévention sur la Métropole dijonnaise.

Un avenant à la convention définit les modalités de déploiement, de financement et de gouvernance du bataillon de la prévention pour l'année 2023.

### Engagements de Dijon métropole et de l'Etat

Dijon Métropole décide, au titre de sa compétence en matière de prévention spécialisée, de confier le dispositif et sa mise en œuvre à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole. Elle s'engage à veiller à la qualité des liens avec les services sociaux de droit commun. Ces derniers participeront aux réunions de coordination et comités de pilotage qui interviendront pour assurer le suivi du dispositif

Dans ce cadre, l'Etat s'engage à financer 12 postes d'éducateurs de prévention en mobilisant une enveloppe financière évaluée, sur 12 mois, à 468 000 €, versés à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole.

Il accorde également la possibilité de recruter des médiateurs en contrat aidés dans les conditions prévues par la réglementation.

### Engagements des communes

Les communes de Chenôve et de Dijon s'engagent quant à elles à s'impliquer dans le dispositif par une mobilisation lors des instances de suivi et de pilotage existant ainsi qu'en se déterminant sur la possibilité de demander à l'Association Médiation Prévention Dijon Métropole de recruter des postes de médiateurs comme le permet l'Etat à travers les Bataillons de prévention. Les communes en assurent alors une part de financement, aux côtés de l'Etat.

### Engagements de l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole

L'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole s'engage à recruter 12 éducateurs de rue et jusqu'à 9 médiateurs sociaux, en liaison avec les communes concernées.

L'équipe de direction du bataillon de la prévention sera composée de deux chefs de service « prévention de rue », d'un chef de service « médiation sociale » et du directeur. Elle veillera à favoriser, accompagner, planifier et encadrer l'intervention des équipes d'éducateurs de rue

associée à celle des médiateurs sociaux déjà présents et/ou recrutés dans le cadre des bataillons de la prévention.

L'association s'engage à former ses équipes et a pour objectif de permettre à son personnel de monter en compétences dans le champ de la médiation sociale et de la prévention spécialisée en fonction de la nature des missions respectives de chacun.

A travers cet avenant, l'État, Dijon métropole, les communes de Dijon et Chenôve, et l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole marquent leur volonté forte d'inscrire leur soutien aux actions de prévention spécialisée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant cité ci-dessus annexé à la délibération et d'autoriser le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**M. le Président.** - *Merci, madame Tenenbaum.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**Mme TENENBAUM.** - *Je vous prie de m'excuser, je suis membre du conseil d'administration, puisque je représente Dijon Métropole au conseil d'administration.*

**M. le Président.** - *Y a-t-il d'autres membres du conseil d'administration ?*

**Mme TENENBAUM.** - *Nuray en fait partie.*

*Ne prennent pas part au vote Mmes Tenenbaum, Akpinar-Istiquam, Popard et MM. Falconnet et Détang.*

SCRUTIN	POUR : 35	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**Délibération n°11**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Subvention 2023 à la SCIC ARL CAE Bourgogne (anciennement l'ENVOL)**

**M. le Président.** - *Je prends le rapport n° 11*

**Monsieur le Président donne lecture du rapport :**

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif à Responsabilité Limitée (SCIC ARL) CAE Bourgogne constituée d'un ensemble d'entrepreneurs, a pour mission d'accompagner les créateurs d'entreprises dans le démarrage et le développement de leur activité en leur permettant de vérifier la viabilité de leur projet dans des conditions sécurisées via un hébergement juridique et un accompagnement renforcé.

Partenaire de Dijon métropole depuis 2005, CAE Bourgogne sollicite de nouveau son soutien, au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

L'activité de la CAE Bourgogne peut être résumée comme suit pour l'année 2022 :

- 66 porteurs de projets accueillis contre 67 en 2021 ;
- 33 entrepreneurs accompagnés contre 33 en 2021 ;
- 61 % des personnes accompagnées sont des demandeurs d'emploi contre 64 % en 2021.
- Le chiffre d'affaires global des entrepreneurs de la coopérative en 2022 est de 2 017 K€ tandis que le chiffre d'affaires moyen des entrepreneurs est de 17 541 € (24 507 € pour les entrepreneurs de Dijon Métropole) ;
- Les secteurs d'activités des entrepreneurs de la métropole dijonnaise accompagnés en 2022 sont le mieux-être et le commerce et services.

Le budget prévisionnel 2023 de CAE Bourgogne pour le projet de « soutien à l'activité d'accompagnement des personnes ayant un projet de création d'entreprise » est de 120 765 €.

Dans le cadre du partenariat avec la CAE Bourgogne et dans la mesure où l'action permet l'accès à l'emploi via la création d'activités, il est proposé que Dijon Métropole accorde à la société une subvention de **12 000 €** pour l'année 2023.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 12 000 € à la SCIC ARL CAE Bourgogne;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention relative au versement de la subvention annexée à la présente délibération, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de prélever** cette somme sur le budget de l'exercice 2023 de Dijon Métropole.

***Monsieur le Président** - Avez-vous des remarques ? Y a-t-il des personnes membres de cette société coopérative ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

***M. le Président.** - Nous poursuivons avec le rapport 13 et Mme Juillard-Randrian pour BGE Perspectives.*

### Délibération n°13

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - BGE Perspectives - Accueil de porteurs de projet et accompagnement de créateurs d'entreprises - Demande de subvention 2023**

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

Créée en janvier 2003, la Boutique de Gestion de Côte-d'Or - devenue BGE Perspectives depuis 2012 et sa fusion avec BGE Saône & Loire - propose aux porteurs de projet, un accompagnement dans leur démarche de création (de l'idée au projet), global, personnalisé et structurant permettant l'émergence d'activités économiques pérennes.

Ce sont des actions dites de sensibilisation, d'animation, d'information, de formation, de création de lieux d'échanges et de partage d'expériences de porteurs de projets potentiels et de jeunes créateurs. Sont ainsi mis en place :

- des ateliers thématiques : paroles d'experts, matinées de l'initiative, réunion d'information sur le régime d'auto-entrepreneur,
- des accompagnements et formations, individuels et collectifs,
- l'animation d'un réseau de créateurs d'entreprise,

- la participation à des actions d'émergence et de sensibilisation.

Situé sur le Parc Valmy dans des locaux partagés avec France Active Bourgogne, l'équipe BGE Perspectives compte aujourd'hui 40 salariés dont 10 conseillers formateurs rattachés à l'antenne de Dijon, et une équipe « support » assumant des fonctions d'accueil, de formation, de communication, d'administration et de direction. Le conseil d'administration accueille 24 bénévoles.

Les activités de BGE Perspectives réalisées en 2019, 2020, 2021 et 2022 sont retracées ci-après :

Activité globale de BGE Perspectives en Côte d'Or												
	2019	Sur Dijon Métropole		2020	Sur Dijon Métropole		2021	Sur Dijon Métropole		2022	Sur Dijon Métropole	
Accueils	1155	665	58%	859	702	82%	1169	649	56%	1268	673	53%
Accompagnements	726	411	57%	818	569	69%	924	531	57%	1037	560	54%
Entreprises suivies	85	45	53%	141	100	71%	118	59	50%	115	64	56%
Création d'entreprises	171	82	48%	152	81	53%	175	100	57%	173	97	56%

**La phase d'accueil** correspond au 1<sup>er</sup> contact avec un entrepreneur, qui peut être « prescrit » dans le cadre d'une prestation (ex : par pôle emploi), spontané ou proactif à l'occasion d'actions de promotion de l'entrepreneuriat (ex : BGE bus dans les quartiers), les enjeux étant de répondre aux 1<sup>ères</sup> questions, d'identifier la volonté de l'entrepreneur à être accompagné(e) et définir le meilleur parcours (individualisation) ou de le réorienter si la demande est en décalage par rapport au service BGE.

**La phase d'accompagnement ante-crédation** correspond à un parcours de plusieurs RDV individuels et/ou collectifs ayant pour objectif d'amener l'entrepreneur en projet à prendre sa décision (de créer ou reprendre) en toute connaissance de cause. D'une durée variable et totalement individualisée, elle permet de travailler sur différents champs (liste non exhaustive) :

- Adéquation personne/projet, motivations à entreprendre, posture ;
- Définition de l'offre, étude de marché ;
- Stratégie commerciale, implantation, distribution, communication ;
- Prévisionnel financier (compte de résultat et plan de financement initial) et outils de gestion ;
- Choix statut juridique, régime fiscal, assurance ;
- Mise en réseau (avec organismes de financements, experts, autres entrepreneurs...) ;
- Démarche administratives liées aux formalités.

Enfin, **la phase de suivi** d'entreprise consiste à amener l'entrepreneur en activité à, selon sa demande, développer, consolider ou cesser son activité. Cela permet, comme en accompagnement amont, de travailler sur différents champs (liste non exhaustive) :

- Bilan des compétences de l'entrepreneur, ses atouts personnels, ses difficultés ;
- Redéfinition de son offre, adaptation aux évolutions du marché, changement de local... ;
- Interrogation de la stratégie de distribution et/ou communication (notamment digitalisation) ;
- Ajustement financier ;
- Changement de statut juridique, régime fiscal, assurance.

Il convient de préciser que les entreprises créées avec l'aide de la BGE ont un taux de pérennité à 3 ans de 75 %, qui est supérieur à la moyenne qui est de 66 %.

Les entreprises créées sont en majeure partie de très petites entreprises. Il s'agit souvent de la création de l'emploi du créateur d'entreprise, assortie quelques fois d'emplois salariés.

Depuis 2007, la métropole lui apporte son soutien financier, au titre de l'accueil et de l'accompagnement des créateurs de projet aux côtés de partenaires institutionnels : le FSE, la DREETS (contrats de ville), le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté (SIEG), Bpifrance création...

Par courrier du 29 décembre 2022, BGE Perspectives sollicite de Dijon Métropole une participation financière de 20.000 € sur un budget prévisionnel de 2 774 793 € (voir budget ci-joint).

Il est proposé de reconduire le soutien de Dijon Métropole pour l'année 2023, à hauteur de 20 000 €, et de conditionner le versement de la somme à l'atteinte des objectifs suivants :

Accueil de 50 porteurs de projet de Dijon Métropole (soit 100 € par accueil)	5 000 €
Accompagnement de 30 porteurs de projet de Dijon Métropole (soit 500 € par porteur de projet)	15 000 €

Un premier acompte de 50 % de la subvention (soit 10 000 €) pourra être versé dès lors que BGE Perspectives justifiera de la réalisation de la moitié des objectifs prévus en 2023, le solde étant ensuite versé sur présentation d'un bilan faisant apparaître les résultats obtenus à hauteur des objectifs fixés.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 20 000 € à BGE Perspectives, selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Il est procédé au vote à main levée

SCRUTIN    POUR : 40                                    ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

**M. le Président.** - *Sur ce rapport fort bien présenté, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**M. le Président.** - *Je vous propose de poursuivre.*

#### **Délibération n°14**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Initiative 21 - Demande de subvention 2023**

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

L'association Initiative 21, créée fin 2001 par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Général de Côte-d'Or et le Conseil Régional de Bourgogne, a pour objectif de détecter et de favoriser l'initiative de création d'entreprises en Côte-d'Or.

Le savoir-faire de cette plate-forme, composée de 6 permanents et de 400 bénévoles est reconnu par les partenaires financiers notamment bancaires. Il consiste à obtenir un effet de levier

significatif sur l'obtention de prêts bancaires nécessaires à la réalisation et à la pérennité des créations et reprises d'entreprises (95 % à 3 ans des entreprises soutenues).

En 2020, Initiative 21 avait été retenue par la région Bourgogne Franche Comté pour la mise en place et la gestion des avances remboursables à destination des entreprises impactées par la crise sanitaire. Cet outil financier, issu du Pacte Territorial dont Dijon Métropole était partie prenante pour un montant de 250 000 €, était un complément aux aides directes gérées par la métropole. Ce fonds appelé « Fonds d'Avance Remboursable pour la Consolidation de Trésorerie (FARCT) » s'est terminé le 31/03/2022. Depuis le début de la campagne de cette aide d'urgence, 2.429.000 € d'avances auront été accordées sur le département dont 1.236.000 € aux seules entreprises de Dijon Métropole.

En 2022, dans le cadre de ses outils financiers habituels, Initiative 21 déclare avoir accompagné sur le territoire de Dijon Métropole un total de 212 porteurs de projet dont 91 ont été financés avec des prêts d'honneur à taux zéro pour un montant de 1 647 000 € avec 390 emplois maintenus.

Initiative 21 a par exemple financé la reprise de Bourgogne Escargots à Chevigny-Saint-Sauveur, leader mondial sur son marché. C'est à ce jour le projet le plus important en terme de plan de financement qu'Initiative 21 ait soutenu.

Par ailleurs, Initiative 21 rappelle qu'il joue un rôle important dans la mobilisation de ressources financières pour la constitution de ses fonds de prêts auprès de nombreuses institutions (Europe, État, Collectivités locales, financeurs privés). Cette collecte s'élève à plus de 5 700 000 € et est complétée par des lignes d'engagement mises à disposition par BPI France ainsi que par l'instruction des dossiers d'aides aux TPE réalisée pour le compte du Conseil régional.

Les outils financiers mis en place sont :

- 2 fonds de Prêts d'Honneur d'Initiative Côte-d'Or ;
- 3 lignes de prêts d'honneur de BPI France engagées par Initiative Côte-d'Or ;
- 4 avances remboursables de la région et la Prime à la Création Reprise dans les Territoires Fragiles (PCRTF).

En 2023, le budget de fonctionnement prévisionnel de l'association est de 434 060 €, conformément au plan de financement ci-joint. La Région participe à hauteur de 172 322 €. Le Département de Côte-d'Or n'apporte pas de financement. La CCI de Dijon a quant à elle baissé substantiellement sa participation de fonctionnement passant de 20.000 € en 2018 à 5.000 € en 2020 et 1.000 € à partir de 2021.

Les autres financements pour 199.738 € sont constitués des cotisations des membres, des dons des partenaires privés, de la valorisation du temps des bénévoles ainsi que de missions effectuées dans le cadre d'Appels à Projets nationaux auxquels Initiative 21 va candidater en 2023.

Pour lui permettre de conforter ses moyens d'accompagnement des entreprises en cette période de forte inflation, il est proposé d'attribuer à Initiative 21 comme l'année dernière une subvention de fonctionnement de 60 000 €, soit l'équivalent de la prise en charge de l'accompagnement minimum de 200 entreprises à hauteur de 300 € chacune.

Le versement interviendra selon les modalités définies dans la convention de financement à intervenir entre Dijon Métropole et l'Association Initiative 21.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 60.000 € au titre de l'exercice 2023 à l'association Initiative 21 selon les modalités énoncées dans la convention jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**M. le Président.**- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**M. le Président.** - *Nous passons à l'Institut Agro Dijon pour l'évènement Agritech World Tour 2023 et Philippe Lemanceau. Si vous avez la moindre responsabilité, les uns, les autres, dans les associations et organismes cités, n'hésitez pas à le faire savoir avant, cela évitera des soucis.*

### **Délibération n°15**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Institut Agro Dijon – Organisation de l'évènement Agritech World Tour 2023 - Demande de subvention**

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la Fondation Institut Agro, l'Institut Agro Dijon, avec sa Chaire Tech Agro Sup dédiée à la formation en AgTech, souhaite réaliser des Rencontres sur le thème de l'agriculture urbaine, sous l'intitulé Agritech World Tour 2023, le jeudi 25 mai 2023, en fin d'après-midi et soirée à la Vapeur de Dijon.

350 participants sont attendus pour des conférences, concerts et repas : étudiants de l'Université de Bourgogne et des écoles d'ingénieurs de Dijon, professionnels et grand public pourront échanger ensemble. Les conférences feront l'objet d'une captation vidéo. Parmi la petite dizaine de conférenciers (agriculteurs, architectes, chercheurs, entreprises), il est prévu la participation de l'Organisation internationale de la vigne et du vin. La coopération franco-allemande sera également mise à l'honneur avec notamment la ville de Mayence dont nous avons sollicité la présence d'un élu en charge de l'alimentation.

La Fondation Institut Agro est une fondation universitaire (selon l'article L719-12 du code de l'Education) créée le 1er janvier 2022 sans personnalité morale et juridiquement rattachée à l'établissement. Elle dispose d'une autonomie financière avec un budget propre annexé à celui de l'établissement. Elle permet aux étudiants d'être acteurs du changement et de réaliser certains projets comme favoriser la solidarité entre génération, la diversité et la mobilité par l'ouverture à l'international et l'égalité des chances pour la réussite de tous. Elle encourage également l'esprit entrepreneurial.

Quant à la Chaire Tech Agro sup, elle dispense l'enseignement du machinisme agricole (AgTech) en relation avec les entreprises du secteur agricole et un réseau d'universités européennes dans ce domaine. Elle est en partie financée par des entreprises privées (Berthoud, John Deere, Kuhne, Lemken). Au cours des formations (20 élèves/an), un focus est réalisé sur le rôle des agroéquipements, des technologies innovantes et du numérique (Data, modèle, OAD) dans la transition agroécologique.

Par courrier du 24 janvier 2023, l'Institut Agro Dijon sollicite Dijon métropole pour une subvention de 2.000 € sur un budget total de 17.105 € (ci-joint) pour l'organisation de cet évènement.

**Monsieur le Président.**- *Merci à Philippe Lemanceau.*

*Y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**M. le Président.** - *Monsieur Hameau ne prend pas part au vote.*



**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 2 000 € à l'Institut Agro Dijon pour l'organisation de l'Agritech World Tour 2023, selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN    POUR : 39                                    ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 1  
                  DONT 4 PROCURATION(S)

**Monsieur le Président.** - *J'en profite pour vous dire que jeudi prochain, nous avons le conseil métropolitain et j'ai demandé, à l'ouverture du conseil, au secrétaire général de l'organisation internationale de la vigne et du vin (O.I.V.), Pau Roca, qui est Espagnol, de venir nous présenter l'OIV, les perspectives, car 2024 sera une grande année sur Dijon, avec vraisemblablement des manifestations pour le centenaire très important.*

*Je rappelle que le maire de Dijon était à l'origine de la Fondation de l'O.I.V. en 1924, qu'il a été ministre du Tourisme. Il s'appelait Gaston Gérard - vous le connaissez tous, au moins pour le poulet. Il a signé l'accord de la création de l'OIV. C'est storytelling, qui permet de renouer l'Histoire à l'Histoire. Il viendra donc vous dire ce qu'est l'OIV. On en parle beaucoup.*

*(Madame Monteiro quitte la séance à 19 h 46.)*

*À Dijon, nous savons vraiment ce que c'est, car je me suis battu pour qu'il soit là, mais peut-être que tout le monde ne le sait pas. Ce sera l'occasion d'informer le conseil métropolitain.*

*Nous poursuivons avec M. Lemanceau pour AgrOnov, technopôle Agro-Environnement.*

*Madame Juillard-Randrian et le maire d'Hauteville, mais pas le maire de Bretenière - je le sais - ne prennent pas part au vote.*

#### **Délibération n°16**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » - Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2022-2024 - Subvention de fonctionnement 2023**

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

L'association AGRONOV a été créée en mai 2009 pour concevoir et assurer le développement du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière. Depuis le réaménagement du site et la réhabilitation des bâtiments ex-INRA achevés fin 2015, c'est un volant d'une vingtaine de jeunes entreprises hébergées représentant une soixantaine d'emplois qui peuvent accéder à des compétences et des équipements mutualisés (notamment des serres d'expérimentation, laboratoires d'analyses, chambres froides, ...) leur permettant d'amorcer leur activité. Parallèlement, les chambres d'agriculture départementale et régionale ont rejoint le site fin 2015.

Présidée depuis 2021 par Frédéric IMBERT, directeur recherche et développement de Dijon Céréales, l'association Agronov se positionne comme un pôle d'innovation en agro-écologie à visibilité régionale et nationale, au service d'une agriculture et d'une alimentation durable.

Elle compte aujourd'hui 107 adhérents (+12% par rapport à 2022) et assure une mission d'accompagnement des entreprises du site à l'innovation agricole via notamment l'accès à des bureaux, salles de réunions, infrastructures et équipements technologiques mutualisés.

Elle a un plan d'actions qui la positionne comme acteur de la mutation vers l'agriculture durable et de précision. Elle s'adresse principalement aux fournisseurs de services et de produits pour l'agriculture tout en facilitant le lien avec les entreprises agricoles en mutation (agroéquipements, coopératives, startup AG Tech, ...). Au-delà de l'insertion dans divers réseaux professionnels qu'elle apporte à ses adhérents, Agronov participe efficacement à l'expertise des projets d'implantation issus de la prospection. L'offre de services d'Agronov est à destination des entreprises mais plus généralement du monde agricole dans l'objectif d'accompagner la transition agroécologique et la révolution numérique de l'agriculture.

Par délibération du Bureau métropolitain du 16 mars 2022, Dijon métropole et Agronov ont fixé pour 3 ans un programme d'actions pour accélérer la transition agroécologique, en lien avec la capacité à innover des entreprises et le déploiement des innovations sur le territoire. L'association Agronov s'inscrit dans la dynamique de l'écosystème métropolitain pour renforcer l'attractivité du territoire sur le thème de la transition alimentaire ProDij.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens annexée à la présente délibération rappelle les 5 objectifs fixés à Agronov par Dijon Métropole et le plan d'actions associé sur 3 ans :

- Développer l'attractivité de l'écosystème en développant le réseau de partenaires ;
- Animer le technopôle AgrOnov de Bretenière. Prospecter les entreprises et les accompagner dans leur installation et leur développement. Développer l'offre de services ;
- Accroître la visibilité de l'association AgrOnov à travers de nouveaux outils de communication ;
- Créer et développer les liens entre les entreprises et les acteurs agricoles à travers des actions collectives favorisant la circulation de l'information, la diffusion et la promotion des innovations ;
- Assurer le lien avec les services de la Métropole en charge de la gestion locative et de l'entretien des bâtiments.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'exécution de la convention pour l'année 2022 qui a mis en évidence que les objectifs avaient été réalisés à plus de 90%, la déclinaison pour 2023 de cette convention pluriannuelle se traduit par des objectifs déclinés dans 3 fiches actions, suivant les éléments ci-après :

- a) Accompagnement des entreprises à l'innovation et au développement ;
- b) Accompagnement technologique des entreprises à l'expérimentation en serres ;
- c) Gestion et animation du site de Bretenière.

Conformément au cadre financier prévu à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, l'association sollicite une subvention de 180 000 € pour mener ses missions prévues en 2023 dont :

- 118 000 € pour le programme de développement et d'innovation dont 15 000 € pour l'évènement « la croisée des champs » prévu le 25 Avril 2023 ;
- 44 000 € pour l'accompagnement technologique des entreprises utilisatrices des serres ;
- 18 000 € pour la gestion technique et l'animation du site.

Le mode de versement prévoit un acompte de 60 % à la signature de la convention et le solde de 40 % au vu du compte-rendu d'exécution et de réalisation des objectifs.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 180.000 € à l'Association Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » au titre de son fonctionnement pour l'année 2023 ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**M. le Président.** - Ne prennent pas part au vote MM. Deseille, Carrelet de Loisy, Lemanceau et Mme Juillard-Randrian.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 4 PROCURATION(S)	

**M. le Président.** - Nous poursuivons avec l'association 60 000 rebonds et Mme Juban. Il ne s'agit ni de basket ni de handball, mais d'économie.

### Délibération n°17

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association 60 000 rebonds – Demande de subvention**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

L'association 60 000 rebonds accompagne les entrepreneurs ayant cessé leur activité à se reconstruire pour donner une nouvelle impulsion à leur parcours professionnel.

Sa création résulte du constat que 60 000 entreprises cesseraient leur activité chaque année en France, une étape bien souvent douloureuse pour l'entrepreneur, parmi lesquels se trouvent de très nombreux talents et des expertises essentielles pour l'entrepreneuriat français et pour la vitalité de notre économie et de nos territoires. Or, rien n'existe pour les aider à rebondir, vite et durablement.

60 000 rebonds a une triple vocation :

- sociale, aux côtés des entrepreneurs qui ont fait faillite, en les accompagnant dans leur rebond soit vers une nouvelle aventure entrepreneuriale, soit vers un emploi salarié en entreprise ;
- économique, en réinsérant dans le monde de l'entreprise des hommes et des femmes qui ont grandi grâce à leur échec et sont prêts à prendre à nouveau des risques au service de notre économie et nos territoires ;
- humaine, en changeant le regard de notre société sur l'échec.

Un dispositif d'accompagnement sur mesure, gratuit et de proximité, est proposé à tout entrepreneur qui en fait la demande :

- Le coaching avec un professionnel certifié dont le rôle est d'aider l'entrepreneur à prendre du recul sur la situation qu'il vit et progressivement à retrouver une énergie, une confiance en soi pour lui permettre de se relancer dans un nouveau projet professionnel ;
- Le parrainage d'un chef d'entreprise ou d'un cadre dirigeant dont le rôle est d'aider l'entrepreneur en rebond à mettre en place un plan d'action pour réaliser le projet professionnel envisagé, qu'il soit salarial ou entrepreneurial ;
- L'expert métier par un professionnel qui apporte son regard et ses compétences propres à son secteur sur des questions techniques (juridiques, RH, comptable etc.). Il peut être amené à animer des ateliers thématiques sur son secteur ;
- Des réunions mensuelles permettant aux entrepreneurs accompagnés de partager leur actualité, d'échanger dans un cadre bienveillant ;
- Des ateliers thématiques animés par des experts métiers permettant de compléter des besoins rencontrés par les entrepreneurs dans leur parcours de rebond ;

Depuis sa création, l'association a accompagné 1 000 entrepreneurs grâce à 1 200 bénévoles. Fort de ce succès, elle est présente dans 10 grandes régions pour mailler le territoire français, avec des antennes locales dans près de 40 villes.

L'antenne Bourgogne-Franche-Comté est installée à Dijon depuis janvier 2022. Elle a accompagné à ce jour 26 entrepreneurs avec l'aide d'une soixantaine de bénévoles. Les parrains, les coachs et les personnes ressources métier, soit une soixantaine de bénévoles, anticipent les difficultés rencontrées par le « rebondeur » et l'aide à construire un nouveau projet.

L'association a signé une convention de partenariat avec l'ordre des avocats, l'ordre des experts comptables, prévoit de le faire avec la CPME 21 et travaille en synergie avec différentes structures, comme le tribunal de commerce, la CCI Côte-d'Or Métropole de Bourgogne, les mandataires judiciaires, le Réseau Entreprendre, Pôle Emploi, etc.

L'objectif de l'association 60 000 Rebonds Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit dans l'ambition de développement et de maillage de l'association nationale ainsi que son ancrage dans la chaîne entrepreneuriale des différents territoires où elle est implantée.

Par courrier du 25 octobre 2022, le Président de l'Association 60 000 Rebonds Bourgogne-Franche-Comté sollicite de Dijon Métropole un accompagnement financier de 6 400 € sur un budget prévisionnel 2023 de 89 600 €, ci-annexé.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 6 400 € au titre de l'exercice 2023 à l'association 60 000 Rebonds Bourgogne-Franche-Comté, selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

***M. le Président.** - Merci. Sur ce dossier, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

***M. le Président.** - Nous poursuivons avec CAP DIGITAL et M. Hameau.*

### Délibération n°18

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - CAP DIGITAL  
– Convention et demande de subvention de fonctionnement 2023-2024**

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est affirmé ces dernières années comme un territoire de référence en matière de ville intelligente et durable, notamment à travers le déploiement d'OnDijon pour la gestion connectée de l'espace public ou le lancement du projet H2020 Response, qui vise à créer des flots urbains à énergie positive dans le quartier de la Fontaine d'Ouche.

D'une manière plus générale chacune des filières d'excellence sur lesquelles Dijon métropole appuie sa stratégie de développement économique (Agroalimentaire, Santé, Numérique) a vu émerger des projets structurants dont le déploiement repose en partie sur les technologies numériques (TI, Réadaptic...) et sur la richesse et la structuration de son patrimoine de données, ainsi que celui de ses partenaires.

Fort de cette dynamique, aujourd'hui bien identifiée à l'échelle nationale et internationale, Dijon métropole ambitionne de faire de ces projets un moteur de développement et d'innovation pour l'ensemble des acteurs économiques, en particulier de sa filière numérique, ainsi que de son écosystème de recherche et d'enseignement supérieur en mettant en place des outils qui permettront d'associer toutes les parties prenantes du territoire à son développement.

C'est dans ce cadre que Dijon métropole et CAP DIGITAL ont noué un partenariat en 2021, qui s'inscrit dans le souhait de la collectivité de valoriser le tissu économique et académique de son territoire, de stimuler la croissance de ses entreprises, de valoriser les réalisations innovantes du territoire, et de participer à l'émergence de nouveaux projets au bénéfice des acteurs de la métropole et plus largement de l'innovation dans les territoires.

Cap Digital, est une structure associative qui réunit le plus grand collectif d'innovateurs en Europe avec plus de 1000 structures membres : Start-up, PME, ETI, Grandes Entreprises, Universités, Investisseurs et Collectivités. Cap Digital est né en 2005 lors de la mise en place de la politique nationale des pôles de compétitivité. En une quinzaine d'années, Cap Digital est devenu une structure unique en France et en Europe : acteur de référence de l'innovation numérique et durable, sa notoriété, son rayonnement et la qualité de ses équipes sont reconnus dans tout l'écosystème digital.

Son équipe permanente est composée d'une quarantaine de salariés dont les missions principales sont d'animer l'écosystème en s'appuyant sur la connaissance de ses acteurs, des domaines technologiques et des marchés adressés, de stimuler l'innovation sur ces marchés (conseil et support pour accéder aux opportunités de financement de l'innovation, mises en relation entre partenaires potentiels), de répondre sous forme de prestations ciblées aux besoins spécifiques des membres (accélération des startups/PME, transformation numérique des grands-comptes, acculturation et formation, accompagnement des Collectivités, partage de connaissances).

Malgré le contexte lié à la crise sanitaire, le partenariat avec Cap Digital a été très satisfaisant et a permis notamment à Dijon Métropole de rejoindre le projet Européen AI4Cities en tant que *preferred partner* ou encore de lancer, en lien avec le TI ProDij un challenge d'open innovation pour développer une solution digitale pour la logistique de l'aide alimentaire. Au-delà de ces projets, Cap Digital a participé aux réflexions portées par la Métropole en particulier sur la question des données. Des rencontres individuelles ou collectives avec des entreprises et des laboratoires dijonnais ont également été organisés.

Fort de ces résultats encourageants, Dijon Métropole souhaite poursuivre et amplifier le partenariat à travers une nouvelle convention de deux ans adossée à un plan d'actions établi selon 4 axes :

- Financement de l'innovation : veille sur les programmes nationaux et européens et aide au montage de projet, intégration au Club Europe ;
- Appui à la transformation du territoire : participation à des groupes de travail pour accompagner Dijon Métropole sur les sujets d'innovation numérique, en particulier en lien avec la ville intelligente et décarbonée.
- Animation du territoire et soutien au développement des entreprises innovantes : organisation des R&D Corners mensuels pour informer les acteurs dijonnais sur les appels à projet nationaux et européens en cours ; Rendez-vous individuels avec les entreprises et laboratoires porteurs de projet d'innovation et orientation vers les dispositifs pertinents ; accès aux notes et dossiers de veille.
- Communication et visibilité : promotion du partenariat et des projets de Dijon Métropole dans les supports de communication de Cap Digital ; participation des membres de l'équipe ou des experts du réseau du pôle aux événements organisés par Dijon Métropole.

En contrepartie, Dijon Métropole s'engage à relayer les activités de Cap Digital auprès des acteurs du territoire et à faciliter l'accès du pôle aux acteurs économiques et académiques du territoire.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, il est prévu d'octroyer une subvention annuelle de 20 000 € soit un montant de 40 000 € sur la durée de la convention.

L'approfondissement de ce partenariat est une opportunité pour Dijon Métropole et pour les acteurs économiques et académiques du territoire d'être associé à un réseau d'acteurs de l'innovation urbaine unique en France et ainsi de se donner des moyens supplémentaires pour développer son écosystème d'innovation numérique et tirer le meilleur profit de projets ambitieux portés ces dernières années par la Métropole.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention annuelle de 20 000 € à Cap Digital pour les années 2023 et 2024 selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices 2023 et 2024.

***M. le Président.** - Je vous propose de voter cette subvention. Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

***M. le Président.** - Nous écoutons notre collègue Thierry Falconnet, pour quelques dossiers relatifs aux mobilités, à l'espace public et aux déplacements.*

#### DÉLIBÉRATION N°19

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur la voirie métropolitaine – Stationnement payant – Droit d'opposition**

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et ss, L.2333-87,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 novembre 2017, instituant les modalités de mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur la voirie métropolitaine.

Vu l'arrêté municipal du 02 janvier 2023, régissant le stationnement payant de surface

Vu L'article 56 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et l'article 23 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme du stationnement payant sur voirie, Dijon métropole, autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour instituer la redevance de stationnement payant, composé du barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance et le montant du forfait post-stationnement.

Pour pouvoir bénéficier du service du stationnement payant, l'utilisateur doit impérativement fournir le numéro exact et intégral de la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé :

- Soit pour obtenir un droit, gratuit ou payant, sur présentation de justificatifs, sur le site Internet dédié : [www.divia.fr](http://www.divia.fr).
- Soit par la saisie du numéro d'immatriculation sur l'un des canaux de paiement « horaires » mis à disposition : horodateurs, applications mobiles...

Or, la collecte du numéro d'immatriculation du véhicule constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi Informatique et Libertés de 1978. L'utilisateur est donc en droit de s'opposer à la collecte du numéro d'immatriculation conformément au RGPD mais selon les caractéristiques des traitements, ce droit peut ne pas avoir vocation à s'appliquer.

Il appartient en effet, aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents, en tant que responsables de traitement, d'écarter s'ils le souhaitent, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Mais la possibilité d'écarter le droit d'opposition doit être justifiée par un motif d'intérêt général, tel que la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique, et que la disposition écartant le droit d'opposition doit figurer sur l'acte ayant autorisé le traitement, afin que ces deux éléments puissent être lus de manière concomitante.

Cette dérogation est justifiée par les objectifs poursuivis par la politique de mobilité afin de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement.

Elle est justifiée également par le recouvrement des recettes publiques en réduisant les erreurs de calcul du FPS, en accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement.

Dans les faits, les faux justificatifs de situation de handicap se multiplient dans les véhicules stationnés sur la voirie, alors même que les dispositifs de régulation du stationnement doivent permettre aux Personnes à Mobilité Réduite de bénéficier de l'accessibilité et de la gratuité du stationnement telle que prévue par la loi, tout en luttant contre la fraude aux faux justificatifs .

Pour garantir le bon traitement des recours, l'utilisateur doit donc pouvoir fournir un justificatif de stationnement lui permettant de prouver sans équivoque que ce dernier, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien.

Enfin la saisie du numéro d'immatriculation permet d'éviter les comportements frauduleux (par exemple don d'un justificatif encore valide au véhicule suivant sur la place de stationnement) et ce, quels que soient les modes de contrôle.

Pour tous les motifs évoqués ci dessus, il est proposé d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation.

Pour pouvoir bénéficier du service de stationnement payant, l'utilisateur doit impérativement fournir le numéro exact et intégral de la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé :

- soit pour obtenir un droit, gratuit ou payant, sur présentation de justificatifs, sur le site Internet dédié : [www.divia.fr](http://www.divia.fr)
- soit par la saisie du numéro d'immatriculation sur l'un des canaux de paiement « horaires » mis à disposition : horodateurs, applications mobiles..

Pour bénéficier de la gratuité du stationnement, l'utilisateur « PMR » est invité à s'identifier par les mêmes moyens que l'utilisateur payant pour être considéré en règle par les dispositifs de contrôle :

- soit sur le site [www.divia.fr](http://www.divia.fr) pour bénéficier d'un droit longue durée
- soit sur l'un des canaux de paiement (horodateurs, applications mobiles) pour obtenir un ticket 12h

L'affichage de la carte Mobilité Inclusion – Stationnement derrière le pare brise reste obligatoire dans tous les cas.

Il en découle pour la Collectivité l'obligation d'identifier les actions administratives ou techniques à entreprendre pour assurer la conformité du traitement au droit de la protection des données . Les précisions suivantes doivent être apportées au regard du RGPD :

Finalité du traitement	Contrôle de la régularité du stationnement payant selon les termes de la DSP Mobilités
Données personnelles collectées	Numéro de plaque d'immatriculation
Durée de conservation	si stationnement régulier : anonymisation auto dès rapprochement. Sinon réalisation d'un FPS et transmission au serveur FPS pour une durée légale de 3 ans avant suppression auto Si FPS Possible : données conservées maximum 12h avant anonymisation automatique
Limitation relative au droit d'opposition	Afin de justifier le paiement de son stationnement, l'utilisateur ne peut s'opposer à l'obligation de saisir son numéro d'immatriculation (au regard des motifs d'intérêt général précisés dans la délibération)
Responsable du traitement	Dijon métropole
Sous-traitant au regard du RGPD	Keolis Dijon Multimodalité et Effia Stationnement
Mesures de sécurité	authentification forte sur les outils informatiques Assermentation des équipes en charge Sécurisation des espaces où se trouvent les terminaux et serveurs Serveurs sécurisés Automatisation de la durée de conservation et anonymisation Interfaces et connexions sécurisées « HTTPS »

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la délibération qui écartent le droit d'opposition à la collecte du numéro de plaque d'immatriculation en vertu de motifs d'intérêt général et qui précisent les modalités de traitement systématique du numéro d'immatriculation
- **de compléter** les articles de l'arrêté municipal régissant le stationnement de surface selon les dispositions de la délibération
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice -Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de cette décision.

*M. le Président.* - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

*J'ai reçu une demande de la préfecture de police de Paris pour annuler un procès-verbal donné à un véhicule de police de Paris qui était à Dijon le 20 juillet ou le 15 juillet, peut-être à l'occasion d'une manifestation. J'ai reçu ce courrier en disant qu'ils étaient en service commandé. J'ai dit que c'était parti à Limoges - parce que c'est traité à Limoges - voyez à Limoges. Moi, je n'ai pas ce pouvoir.*

SCRUTIN    POUR : 40                                  ABSTENTION : 0  
                CONTRE : 0                                  NE SE PRONONCE PAS : 0  
                DONT 4 PROCURATION(S)

*M. le Président.* - *Nous poursuivons avec l'accessibilité d'arrêts de bus.*

**Délibération n°20**



**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Mise en accessibilité d'arrêts de bus – Demande de subventions**

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

Dans la continuité d'une politique ambitieuse de mobilité et d'accessibilité caractérisée par une refonte du réseau de bus en 2004, et dans le cadre du volet déplacements du PLUI-HD adopté fin 2019, Dijon métropole poursuit ses actions en faveur d'un réseau de transports en commun de qualité.

La mise en service des deux premières lignes de tramway au deuxième semestre 2012 a traduit la nouvelle dynamique de cette politique dictée par la recherche d'un meilleur partage de l'espace public, et par l'organisation d'un transport public efficace et accessible à tous.

Le projet Prioribus a permis de poursuivre le report modal de la voiture particulière vers les autres modes de déplacement, de combiner lignes de transport collectif efficaces, aménagements complémentaires dédiés aux modes actifs et interface avec d'autres modes pour un « système » de transport intégré.

L'objectif recherché est la réduction des temps de parcours des lignes et des unités d'œuvre associées grâce à :

- La priorité systématique aux carrefours (sauf ceux communs au tram)
- La mise en site propre sur les tronçons où les conditions de circulation sont les plus contraignantes.
- L'identification et l'aménagement des pôles d'échanges permettant de rendre plus efficaces les correspondances entre les lignes ou les modes (train, tramway, autocars interurbains, bus de périphérie, piétons, cyclistes, auto-partage...).
- La mise en accessibilité des arrêts de bus concernés

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019 renforce également les mesures en faveur de l'accessibilité des réseaux de transports de voyageurs visant aussi bien à faciliter l'usage des réseaux par les personnes handicapées ou à mobilité réduite qu'à apporter de la souplesse aux AOM dans la mise en accessibilité des réseaux.

Dijon métropole souhaite continuer son engagement en faveur de la mobilité en mettant aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite 19 arrêts de bus sur le réseau de transport urbain.

En septembre 2023, le réseau de bus sera modifié pour certaines Lianes et lignes sans impact sur le programme de mise en accessibilité établi, puisque les 19 arrêts sont existants sur le réseau actuel.

Ces aménagements permettront l'accessibilité à tous aux stations de manière sécurisée et faciliteront les correspondances. La mobilité sera alors prise en compte dans son ensemble : modes doux, stationnement, bus...

Le coût de réalisation de ces aménagements, dans leur totalité, est estimé à 415 980,94 € HT.

Dijon Métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ces travaux, notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé ;
- **d'arrêter** le montant prévisionnel des travaux à 415 980,94 € HT, pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de 19 arrêts de bus
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées à Dijon métropole pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

*M. le Président.- Merci. Sur ce rapport important, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

*M. le Président. - Nous poursuivons avec la commune de Sennecey-lès-Dijon.*

### Délibération n°21

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Commune de SENNECEY-LES-DIJON – Convention de mise à disposition d'un terrain pour aménagement d'un arrêt de bus**

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

Dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la ZAC des Fontaines, Dijon Métropole envisage de déplacer l'arrêt de bus "Dorain" de la ligne B16, sur une partie de l'emprise cadastrée section AB n°6 située rue du stade à Sennecey-les-Dijon et appartenant à la commune de Sennecey-lès-Dijon.

Le nouvel emplacement permettra une desserte adaptée du quartier et de meilleures conditions de confort pour les usagers.

Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser une emprise d'environ 7 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune de Sennecey-lès-Dijon.

Dans la mesure où cet aménagement participera à l'attractivité du quartier, la commune de Sennecey-lès-Dijon accepte de mettre gratuitement à disposition de Dijon Métropole l'emprise correspondante.

Il est donc proposé de passer une convention ayant pour objet de définir les limites de la mise à disposition du terrain, les conditions administratives et techniques de l'opération. Cette convention se poursuivra tant que l'emprise de la commune restera utilisée par Dijon métropole. Elle sera applicable dès sa signature.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain de 7 m<sup>2</sup> pour l'aménagement d'un arrêt de bus sur la commune de SENNECEY-LES-DIJON.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer cette convention telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

*M. le Président.- Très bien. Pas de remarques particulières ?*

*La parole est à Philippe Belleville.*

*M. BELLEVILLE.- Simplement, Président, vous noterez notre grande générosité. C'est aussi un peu une façon de fêter notre bonne place dans les classements du JDD.*

*M. le Président.- Effectivement. Félicitations.*

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0  
DONT 4 PROCURATION(S)

**M. le Président.** - *Nous poursuivons avec DiviaPouce.*

#### Délibération n°22

**OBJET :** DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention de mise à disposition de l'outil DiviaPouce au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Côte d'Or Val de Saône Vingeanne

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

Dijon métropole encourage le dialogue avec les villes et EPCI qui l'entourent afin de trouver, entre autres, des solutions de mobilités durables qui répondent aux attentes communes des habitants de nos territoires. Si la croissance, le dynamisme de notre métropole profitent aux territoires périurbains et ruraux, il ne fait pas de doute qu'inversement ces espaces contribuent au développement métropolitain. Nos territoires disposent d'atouts et de richesses dont il faut tirer parti collectivement.

Afin de répondre à nos objectifs communs, Dijon métropole a la possibilité de mettre à disposition des EPCI voisins la solution de covoiturage DiviaPouce éprouvée sur le réseau DiviaMobilités.

C'est pourquoi les parties ont convenu d'une convention afin de définir les modalités de mise à disposition de cet outil. La convention précise la nature et les modalités du service ainsi que les conditions de mise à disposition des supports de communication.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de l'outil DiviaPouce au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Côte d'Or.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

**M. le Président.** - *Voilà. C'est l'alliance des territoires.*

*La parole est à M. Bourny.*

**M. BOURNY.** - *Merci. En effet, c'est de l'alliance des territoires ou, en tout cas, de la coopération. Je m'en félicite donc.*

*Pour préciser que sur la carte, le PETR de Saône Vingeanne, certes, est voisin - pour le situer, c'est Mirebeau et Pontallier - donc ce n'est pas contigu ou limitrophe - je ne sais pas le mot exact. Ce n'est donc pas avec nos partenaires habituels du SCoT, mais cela viendra sûrement un jour. Cela peut, peut-être, les inspirer. Pour l'anecdote, l'opération a été lancée par une réunion informelle avec Laurent Thomas il y a au moins plus de dix-huit mois à deux ans. Comme quoi les petites choses progressent, et ce sont de tels petits exemples qui pourront permettre de faire de plus grandes opérations en alliance - je l'espère.*

**M. le Président.** - *Je voudrais dire aussi qu'au titre de la Région, qui avait pris l'engagement de subventionner notre projet métropolitain à hauteur de 25 M€ « d'argent frais », m'avait dit la présidente, et d'ajouter 5 M€ pour des opérations qui concernent nos partenaires plus traditionnels dans le cadre du SCoT, à savoir la Plaine dijonnaise et Norges et Tille, nous avons rencontré, avec le directeur général des services, leurs directeurs généraux et présidents hier ou avant-hier - peu importe - et cette enveloppe aura été de 4,7 M€. Nous avons décidé de la partager de la manière suivante, dépassant les critères de population : 1,7 M€ sur les 4,7 M€ pour les deux communautés de communes, qui se partageront comme elles l'entendent - moitié, moitié,*

*je crois - et puis 3 M€ pour nous.*

*J'ai essayé - et je pense que nous y sommes arrivés - de leur dire qu'il serait bien que 20 % de cette enveloppe - donc des 4,7 M€, à savoir, disons, un million - soient réservés à des opérations liées à la mobilité.*

*C'est bien, mais ce n'est pas encore gagné, parce qu'ils veulent... Il m'a dit que la Région était prête à financer - je ne savais pas qu'elle finançait le périscolaire, etc., la construction de bâtiments périscolaires, et un autre projet, un centre social. Je ne savais pas que la Région finançait les centres sociaux. Peu importe, c'est le droit de la Région.*

*Nous allons donc essayer de monter - je pense à cela, parce que ce n'est pas loin Val de Saône Vingeanne - des pistes cyclables. Avec un million, on peut tout de même faire des choses intéressantes entre la sortie de la métropole et Genlis, et puis pourquoi pas ensuite - s'ils l'acceptent - une partie d'Auxonne et de Pontailler.*

*Cela avance donc - disons les choses ainsi.*

Il est procédé au vote à main levée

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°23**

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Travaux de mise en accessibilité PMR des quais de la Gare de Dijon Ville – Avenant n°2 à la Convention avec SNCF Réseau, la Région Bourgogne Franche Comté et l'État pour le financement des travaux**

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

Plusieurs conventions de financement (CFi) concernant les études, les travaux préparatoires et l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises et la réalisation des travaux pour la mise en accessibilité PMR des 5 quais et du passage souterrain de la Gare de Dijon Ville ont été signées :

- Une CFI d'un montant de 390 000 € courants HT relative à l'étude de niveau avant-projet/projet (APO) portant sur le quai 3 signée le 22 septembre 2016,
- Une CFI d'un montant de 330 000 € courants HT relative à l'actualisation de l'étude préliminaire et à l'étude de niveau d'avant-projet (AVP) portant sur les autres quais (1,2,4,5) signée le 22 septembre 2016,
- Une CFI d'un montant de 1 000 000 M€ courants HT pour porter les études à un niveau Projet (PRO) de tous les quais signée le 14 septembre 2017,
- Une CFI d'un montant de 3 200 000 € courants HT pour engager les travaux préparatoires et élaborer les dossiers de consultation des entreprises (DCE) signée le 11 décembre 2018, de sorte à être en capacité de lancer le processus d'achat pour réaliser les travaux en 2020 et 2021,
- Une CFI d'un montant de 34 500 000 € courants HT pour engager les travaux signée le 5 novembre 2019, avec une décomposition de l'opération en 2 phase : une tranche ferme correspondant aux travaux des quais 4 et 5 prévus en 2020 et une tranche optionnelle correspondant aux travaux des quais 1, 2 et 3 prévus en 2021,
- Une convention cadre relative au financement des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la gare de Dijon ville signée par l'Etat et SNCF Réseau le 20 novembre 2019,
- Une convention annuelle portant engagement financier de l'Etat au titre de l'année 2020 relative au financement des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la gare de Dijon-ville signée par l'Etat et SNCF Réseau le 27 avril 2020,

- Une convention annuelle portant engagement financier de l'Etat au titre de l'année 2021 relative au financement des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la gare de Dijon-ville signée par l'Etat et SNCF Réseau le 21 avril 2021,

La participation de Dijon métropole à ces études et aux travaux des quais 4 et 5 s'est élevée à 2 M€.

Ce rapport fait suite aux rapports présentés aux instances délibératives de Dijon métropole du 17 décembre 2015, du 15 juin 2017, du 15 novembre 2018, du 19 septembre 2019 et du 30 juin 2021.

Il a pour objet la prolongation du délai de réalisation des travaux initialement fixé à 24 mois, ainsi que la durée de la convention initiale qui arrive normalement à son terme le 5 mai 2023, afin de pouvoir achever les derniers travaux, de recevoir les factures correspondantes et de régler le dossier de réclamation présenté par l'entreprise titulaire du marché principal de génie civil.

Il est donc proposé de prolonger le délai de réalisation et de caducité de la CFI du 5 novembre 2019 : la durée prévisionnelle des travaux passe de 24 à 48 mois et le terme de la convention de financement initiale devient le 5 mai 2024.

Un avenant n°2 à la convention de financement signée le 5 novembre 2019 entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté, Dijon métropole et la SNCF doit donc être passé pour acter ces nouveaux délais.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention du 5 novembre 2019 entre l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole, et SNCF Réseau, relative au financement des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare de Dijon Ville.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à effectuer des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention et à signer la convention définitive ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

***M. le Président.** - Merci. C'est un des investissements les plus utiles qui aient été réalisés ces dernières années pour les habitants de la métropole et pas seulement, et notamment pour les personnes à mobilité réduite. Je n'ai pas l'habitude d'envoyer des fleurs, mais on peut dire merci à Michel Neugno, qui avait été négociateur avec la SNCF. Je rappelle que nous, nous avons mis 2 M€ - ce qui n'est pas rien - mais cela a coûté à la SNCF, au bas mot, environ 40 M€. Cela concernait les voies et leur déménagement, mais l'aménagement même de la gare avait été chiffré à 10 M€ à l'époque. Non, pardon, la Région a pris une petite part, 3 M€, et la ministre des Transports de l'époque - qui avait eu plus de réussite qu'aujourd'hui - madame Borne avait apporté le complément nécessaire.*

*C'est très bien. Cela fait maintenant de la gare de Dijon une belle gare d'accueil, accessible pour tout le monde.*

SCRUTIN    POUR : 40                                    ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 4 PROCURATION(S)

***M. le Président.** - Il nous reste encore quelques dossiers, notamment avec Rémi Detang.*

#### **Délibération n°24**

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Dijon - Restructuration du Centre Dauphine - Acquisition d'emprises**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du Bureau métropolitain en date du 30 juin 2021, Dijon métropole a notamment décidé d'acquérir les emprises qui correspondront au nouvel alignement de la rue Dauphine, dans le cadre de l'opération de restructuration et de reconfiguration du Centre Dauphine. Il a ainsi été décidé l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 370 m<sup>2</sup>, moyennant le montant symbolique d'un euro.

Il est proposé de rapporter partiellement la délibération précitée, afin de réduire l'emprise à acquérir, compte tenu de la modification sollicitée concernant la cour Sud et ses modalités d'accès.

Il est en conséquence proposé d'acquérir une emprise de l'ordre de 350 m<sup>2</sup>, étant rappelé que les servitudes et contraintes liées à la sortie de secours du parking public dans la cour Sud sont inchangées.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de rapporter** partiellement la délibération du Bureau métropolitain du 30 juin 2021, en ce qui concerne les emprises qui constitueront le nouvel alignement de la rue Dauphine, en considération de la modification sollicitée concernant la cour Sud et ses modalités d'accès et d'acquérir en conséquence une emprise d'une superficie de l'ordre de 350 m<sup>2</sup>, cadastrée section BP n°401 et BP nos384 et 407 pour les volumes 22 et 203 ;
- **de dire** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération précitée demeure inchangé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

**M. le Président.** - *Cela avance bien. Il y a eu quelques inondations au parking, mais les travaux du Centre Dauphine avancent bien et il y aura bientôt des bonnes nouvelles - je n'en dis pas plus.*

### Délibération n°25

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Mise en valeur paysagère des abords de Dauphine Dijon - Demandes de subventions**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Depuis plusieurs années, le centre historique de Dijon fait l'objet d'opérations d'apaisement et d'embellissement de l'espace public. La Ville de Dijon et Dijon Métropole souhaitent poursuivre cette dynamique, bénéfique à l'attractivité du territoire, avec la mise en valeur des abords de Dauphine Dijon, rues Dauphine et Bossuet. Cet aménagement majeur, ambitieux, permettra ainsi de répondre à l'ensemble des enjeux actuels en matière d'aménagement urbain :

- la mobilité active (cycle, piéton ...)
- l'accessibilité pour l'ensemble des usagers de part et d'autre de la chaîne de déplacement considérée ;
- la mise en valeur architecturale et patrimoniale du centre historique dijonnais remarquable ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant une gestion à la source par infiltration ;
- la végétalisation de l'espace public limitant l'impact des îlots de chaleur ;
- la sécurité du public.

Cette opération permettra de créer une continuité fonctionnelle entre la rue de Liberté, la rue du Bourg, récemment aménagées, ainsi qu'avec la rue Bossuet.

Il accompagnera la réhabilitation du centre Dauphine, opération dénommée Dauphine Dijon, en renforçant son intégration urbaine et en facilitant son accessibilité.

L'ensemble de cet espace urbain, revalorisé de manière équilibrée et cohérente, améliorera le cadre de vie des habitants et favorisera l'attractivité du centre-ville.

La date prévisionnelle de réalisation des travaux est prévue en 2024 avec une finalisation des études en 2023.

Ce projet est susceptible de bénéficier :

- d'un concours financier de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- de fonds européens, au titre de la fiche action « mobilités urbaines durables » de l'objectif spécifique 5.1 « encourager le développement social, économique et environnemental et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines », de la priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » du PO FEDER FSE + Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027.

Dijon Métropole sollicitera toutes les aides susceptibles d'être accordées au taux maximum, notamment auprès de l'État et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion du PO FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027.

Le montant des travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par un prestataire externe est estimé à 1.625.000 € HT, avec une répartition prévisionnelle du financement suivante :

- Etat, au titre de la DSIL 2023 : 498 125 €
- FEDER, au titre de la fiche action « mobilités urbaines durables » de l'OS 5.1 de la priorité 5 du PO FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 : 639 375 € HT
- Dijon Métropole : 487 500 € HT

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de mise en valeur paysagère des abords de Dauphine Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice-Président concerné à solliciter, au taux maximum, pour la réalisation de ces travaux, le soutien financier de l'État au titre de la DSIL, le soutien financier du fonds FEDER au titre de la fiche action « mobilités urbaines durables » de l'OS 5.1 de la priorité 5 du PO FEDER FSE+ Bourgogne Franche – Comté 2021 – 2027, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible de contribuer au financement de ces opérations ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

***M. le Président.** - Merci. Voilà des belles sommes pour une belle réalisation et la mise en valeur paysagère des abords de Dauphine Dijon.*

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

***M. le Président.** -Pour le rapport suivant :Convention de transfert d'ouvrage « Côté Sud » à Chevigny-Saint-Sauveur. Le maire s'est excusé, il nous rejoint pour la conférence métropolitaine.*

**Délibération n°26**

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention de transfert d'ouvrage : lotissement "Côté Sud" à Chevigny-Saint-Sauveur**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport suivant :

La métropole exerce désormais les compétences en matière de voirie. A ce titre, elle a vocation à intégrer dans son domaine les voiries nouvelles créées à l'occasion de l'extension des zones urbaines.

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la convention entre Dijon métropole, la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur et la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier, relative au transfert, à titre gracieux, de la voirie et de ses accessoires, du lotissement "Côté Sud" à Chevigny-Saint-Sauveur.

Ce lotissement fait l'objet d'un permis d'aménager en cours d'instruction sous le n° PA 021 171 22 R0002.

Une partie de la voirie du lotissement sera aménagée sur des emprises appartenant à la commune et ayant actuellement la qualification d'une part de desserte et de parking du cimetière municipal et d'autre part de chemin rural.

Le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a sollicité le transfert des voies et espaces publics au titre de l'article R442-8 du code de l'urbanisme.

Par souci de cohérence, la Commune sollicite également, qu'une fois la voie achevée, la partie construite sur le domaine communal soit également transférée à Dijon métropole.

En vue de répondre favorablement à ces demandes, la convention, le programme de travaux et le plan des futures domanialités annexés au présent rapport précisent les conditions d'aménagement et de transfert des voiries et de leurs accessoires, qui comprennent notamment : la voie interne du lotissement, le réseau d'éclairage public, le réseau d'assainissement des eaux pluviales avec bassin de rétention et exutoire dans le milieu naturel.

Une fois transférés, les voiries et leurs accessoires seront intégrés au domaine public routier.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention et le plan des futures domanialités ci-annexés,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à la convention des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, cette convention et tout acte qui serait nécessaire pour en assurer la mise en œuvre,
- **d'intégrer** les voies, objet de la convention, dans le domaine public routier métropolitain, dès lors qu'elles auront été acquises par Dijon métropole.

**M. le Président.** - *Merci. Pas de remarques particulières ?*

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN    POUR : 40                                    ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 4 PROCURATION(S)

**M. le Président.** - *Vous pouvez continuer. Nous transférons de Chevigny à Plombières.*

**Délibération n°27**



**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Plombières-lès-Dijon -  
Délaissés de la Lino - Acquisition d'emprises foncières sur l'Etat**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la liaison nord-ouest (Lino), l'Etat a acquis de nombreuses emprises foncières situées sur la commune de Plombières-lès-Dijon.

Des parcelles devenues inutiles à la construction de la Lino, ont été déclassées du domaine public par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

France Domaine a proposé à la Métropole d'exercer son droit de priorité sur vingt-trois parcelles aménagées en voirie, représentant des "délaissés" de la Lino, situées rue des Vaux Bruns, route de Dijon et chemin du Vallon.

Ces parcelles relevant de la compétence de la Métropole en matière de voirie, il est proposé l'acquisition de ces emprises foncières, libres d'occupation, d'une superficie totale de 6 729 m<sup>2</sup>, cadastrés section AR nos 857 et 865, AS nos 581, 596, 603, 616, 623, 624, 625, 626, 628, 632, 636 et 639, AT nos 540, 542, 543, 546, 548, 550, 552, 554 et 556, moyennant le prix total symbolique d'un euro. IL est également proposé d'engager les formalités administratives préalables à leur incorporation dans le domaine public métropolitain.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur l'Etat représenté par France Domaine, les emprises foncières en nature de voirie situées rue des Vaux Bruns, route de Dijon et chemin du Vallon à Plombières-lès-Dijon, d'une superficie totale de 6 729 m<sup>2</sup>, cadastrées section AR n°857 et 865, AS n°581, 596, 603, 616, 623, 624, 625, 626, 628, 632, 636 et 639, AT n°540, 542, 543, 546, 548, 550, 552, 554 et 556, moyennant le prix total symbolique d'un euro ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;
- **d'engager** les formalités administratives préalables au classement des parcelles dans le domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

**M. le Président.** - *Pas de remarques de la maire de Plombières ? Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

**Délibération n°28**

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Dijon - Terrain rue en Vieille Fourche et rue Recteur Bouchard - Acquisition d'une emprise foncière**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Il est rappelé que l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or procède à la demande de la Métropole au portage foncier d'une parcelle de terrain de 2ha 07a 05ca située rues Sully, Recteur Marcel Bouchard et En Vieille Fourche à Dijon.

Il est proposé de procéder, dès à présent, à la reprise des emprises situées rues Recteur Marcel Bouchard et En Vieille Fourche à Dijon, nécessaires à la poursuite de l'alignement de la rue Recteur Marcel Bouchard et de l'aménagement de la rue En Vieille Fourche.

Il est ainsi proposé l'acquisition sur l'EPFL de la parcelle cadastrée section BX n°598 (ex BX n°515p) d'une superficie de 1 032 m<sup>2</sup> moyennant l'euro symbolique.

Il est également précisé que le coût d'acquisition et les frais proportionnels de portage concernant les emprises cédées seront imputés lors de la rétrocession du reste de la parcelle.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, la parcelle BX n°598 (ex BX n°515p) d'une superficie de 1 032 m<sup>2</sup> située rues Recteur Marcel Bouchard et En Vieille Fourche à Dijon ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra par acte administratif moyennant l'euro symbolique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

*M. le Président.* - *Merci. C'est intéressant l'acquisition d'emprises foncières, cela peut être utile.*

*Sur ce dossier, y a-t-il des remarques ? Des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

*M. le Président.* - *Pour clôturer notre bureau, la charte Dijon Métropole sur la protection et le partage de l'eau, avec M. Hoareau.*

#### **Délibération n°29**

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Charte Dijon métropole sur la protection et le partage de l'eau**

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

La Loi française du 3 janvier 1992, puis la convention d'Helsinki la même année, ont mis en exergue la préciosité de l'eau et la nécessité de la partager, de la préserver et de la protéger des pollutions pour le bien-être des populations.

Ce sont des principes que la ville de Dijon, puis sa métropole, ont établi depuis Monsieur Henry Darcy qui déjà était conscient du caractère précieux et irremplaçable de l'eau dans nos vies.

Au travers de la Charte sur la protection et le partage de l'eau, Dijon métropole veut réaffirmer et inscrire durablement ces principes de gestion sur son territoire, pour le bénéfice de sa population et de celles des communes avoisinantes.

Elle inscrit dans la durée la volonté d'un usage raisonnable et équitable de l'eau, de partage et protection des ressources en eau, de prévention et réduction des pollutions et de surveillance des milieux afin de réduire l'impact de la métropole sur ceux-ci.

*M. HOAREAU.* - *Cette charte, si vous l'adoptez ce soir, sera présentée lors de la Journée mondiale de l'eau, le 22 mars, c'est-à-dire mercredi prochain, à Poncey-les-Athées où vous êtes toutes et tous invités à 10 heures pour le moment de présentation de cette charte avec l'ensemble des élus de toutes les communes que nous desservons en eau en dehors de la Métropole - nous*

devrions être assez nombreux. Ce sera également l'occasion de visiter notre belle usine de potabilisation de l'eau de Poncey-les-Athées. Donc rendez-vous le 22 mars, à 10 heures, en présence du président, du premier vice-président de l'Agence de l'eau, Pascal Bonnetain - je fais de la pub, car il faut que nous soyons nombreux. C'est l'occasion de rencontrer aussi beaucoup d'élus. Vous avez d'ailleurs dû recevoir une relance par mail aujourd'hui. N'hésitez pas à venir et ce sera l'occasion de parler plus en détail de cette charte, si vous l'adoptez ce soir.

**M. le Président.** - Voilà sur ce rapport, merci.

Y a-t-il des oppositions sur l'adoption de la charte ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la charte sur la protection et le partage de l'eau,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à promouvoir ces principes au-delà du territoire de Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

*Chers collègues, à ceux qui nous quittent, je souhaite une bonne soirée.*

**La séance est levée à 20 h 15**